

Conseil Municipal du 4 juillet 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt-huit juin 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CRECH'RIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, M. Paul TANNE, M. William LAMY, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL et Mme Claire FILY.

Absents : M. Jean-Michel LALLONDER et Mme Stéphanie VOJNITS qui ont donné procuration respectivement à M. Bruno PERROT et Mme Hélène TONARD

Secrétaire : M. Damien SIMON.

La séance est ouverte à 20 heures 04.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 11° du Code de la commande publique :

- **Remplacement des rambardes du terrain d'honneur de rugby** : le marché est attribué à la société Sport et Développement Urbain pour un montant de 56 862 € HT, soit 68 234,40 € TTC.
- **Rénovation thermique et réaménagement de la salle Marcel Bouguen** :

N°	Désignation du lot	Attributaire	Tranche ferme		Tranche optionnelle		Total TF + TO	
			Montant € HT	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TTC	Montant € HT	Montant € TTC
1	Désamiantage-Démolition	LIZIARD	39 269,69 €	47 123,63 €			39 269,69 €	47 123,63 €
2	Gros œuvre	LIZIARD	41 300,00 €	49 560,00 €			41 300,00 €	49 560,00 €
3	Menuiseries extérieures - Serrurerie	KALUEN	84 900,00 €	101 880,00 €			84 900,00 €	101 880,00 €
4	Cloisons - Doublages	L'HER-HABASQUE	35 668,91 €	42 802,69 €			35 668,91 €	42 802,69 €
5	Menuiseries intérieures	BATIOROISE	37 491,40 €	44 989,68 €			37 491,40 €	44 989,68 €
6	Plafonds suspendus	LE GALL	38 700,00 €	46 440,00 €			38 700,00 €	46 440,00 €
7	Carrelage - Faïence - Revêtements de sol	GORDET	27 900,00 €	33 480,00 €	66 073,57 €	79 288,28 €	93 973,57 €	112 768,28 €
8	Peinture-Nettoyage	ITB	29 364,35 €	35 237,22 €			29 364,35 €	35 237,22 €
9	Electricité	LMJ	96 794,58 €	116 153,50 €			96 794,58 €	116 153,50 €
10	Chauffage-Ventilation-Plomberie	OSC	150 572,00 €	180 686,40 €			150 572,00 €	180 686,40 €
			581 960,93 €	698 353,12 €	66 073,57 €	79 288,28 €	648 034,50 €	777 641,40 €

Sur proposition du Maire, il est accepté à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour un point relatif à l'attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Nelson Mandela.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

Approbation à l'unanimité.

2. Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de sport

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, L2125-1, R2162-15 et suivants et R2172-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de la collectivité en date du 26 mai 2020,

La commune envisage de remplacer la salle de sports n°1, très vétuste, par un équipement neuf adapté aux normes énergétiques actuelles.

L'équipement existant serait démolé et une nouvelle salle serait construite sur le même emplacement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à un montant de 3,5 millions d'euros HT.

Un accompagnement financier sera sollicité auprès de divers partenaires (Agence nationale du Sport, fédérations sportives, Etat, Département, etc.).

Compte-tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'un concours restreint tel que prévu par les articles L2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique, lequel sera lancé à la fin de l'été 2023.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre 3 candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « Esquisse ».

En application des dispositions des articles R2162-19 à R2162-21 et R2172-4 du code de la commande publique, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué. Le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Il est proposé de fixer le montant de la prime de concours à 9 000 € HT par candidat retenu. Il est précisé qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu.

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidature et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R2162-17 et suivants du code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par arrêté du Maire comme suit :
 - 1 sur proposition du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) du Finistère
 - 2 sur proposition du Conseil de l'Ordre des Architectes de Bretagne

L'ensemble de ces membres aura voix délibérative.

Il est également proposé de désigner les membres suivants à voix consultative, qui seront également désignés ultérieurement par arrêté du maire :

- Le directeur des services techniques municipaux,
- Un représentant de l'Office Municipal des Sports (OMS)

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Cette indemnisation doit couvrir à la fois les frais de déplacement et le temps passé par le membre du jury. Il est proposé de fixer cette somme à 450 € TTC la demi-journée et 700 € TTC la journée, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais kilométriques de la DGFIP.

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Maire d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

En réponse à Marie-Claire LE GUEVEL, Bruno PERROT confirme que les élus membres du jury seront bien ceux de la commission d'appel d'offres et que lui-même étant suppléant, il pourra y participer si un titulaire est absent.

Marie-Claire LE GUEVEL remercie l'OMS (Office municipal des sports) pour son investissement. Elle estime cependant que c'est un projet d'envergure qui ne peut pas être vu seulement par le prisme du sport et qui aurait dû être étudié plus longuement. L'étude réalisée lui paraît insuffisante, il aurait fallu repenser plus largement l'existant comme l'extension de la salle René Le Bras et la réfection de la salle Abbé le Guen. Cela va engendrer une dépense supplémentaire en énergie et il faut donc a minima qu'il soit neutre en carbone et le projet ne la convainc pas. De plus, le site de Kervéguen est intéressant pour le photovoltaïque.

Bruno PERROT explique que l'étude indique bien que la salle actuelle arrive en fin de vie. Il est nécessaire de la remplacer au vu du nombre d'associations qui l'utilisent. Elles ont d'ailleurs toutes été sollicitées.

La cahier des charges a été rédigé notamment grâce à un important travail de l'OMS. Il nécessitera évidemment des ajustements, en fonction des propositions des architectes, en tant que professionnels.

Marie-Claire LE GUEVEL demande si les architectes devront atteindre la neutralité carbone. Bruno PERROT répond qu'il sera fait au mieux en matière d'énergies renouvelables mais tout en respectant le budget. Il faudra aussi intégrer le coût de nouveaux vestiaires et douches, qui sont très vétustes.

Le Maire ajoute que la salle est très utilisée mais aussi souvent fermée à cause des conditions météorologiques et des infiltrations. Une rénovation coûterait plus cher. L'installation de photovoltaïque va être étudiée. Il est envisagé une salle de sport sans chauffage, comme il est conseillé pour ce type d'équipement.

Paul TANNÉ ajoute que le règlement du concours est présenté sans discussions préalables et interroge la faisabilité budgétaire du projet. Il estime que ce projet n'a pas été suffisamment discuté en commission municipale.

Bruno PERROT répond que le projet a été débattu en commission sports depuis plusieurs années et travaillé avec l'OMS.

Marie-Claire LE GUEVEL estime que le sujet a surtout été travaillé par l'OMS. Bruno PERROT considère que c'est essentiel de le faire avec les utilisateurs concernés.

Le Maire rappelle que la minorité municipale est représentée à l'office municipal des sports par Mickaël QUEMENER qui n'est jamais venu aux réunions.

Le Maire ajoute que c'est un projet de longue date, déjà en réflexion en 2014, et qu'il a toujours été prévu de maintenir cette salle à Kerveguen. Compte tenu des coûts, il sera réalisé sur plusieurs exercices comptables.

Répondant à Hélène TONARD et à Marie-Claire LE GUEVEL, Bruno PERROT ajoute que les architectes devront proposer des solutions en termes de mutualisation des salles. Les besoins des associations en surfaces et équipements seront pris en compte. La salle de convivialité sera mutualisée et un club house pour le foot sera prévu. Les avis des pratiquants sont recueillis pour éviter de faire les mêmes erreurs que l'ancienne majorité municipale avec la salle René le Bras, qui a coûté 4,2 M€ en 2014, et dont personne n'est satisfait car les demandes des associations n'avaient pas été respectées.

Après examen par les commissions Travaux et Sport réunies conjointement le 21 juin 2023, le conseil municipal décide à la majorité (6 contre : liste « un avenir à partager ») :

- D'AUTORISER le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,

- DE DETERMINER le nombre maximum de candidats admis à concourir à 3,

- D'APPROUVER le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux candidats admis à concourir,

- DE FIXER le montant de la prime à 9 000 € HT par candidat, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,

- DE PRECISER qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

- D'APPROUVER la composition du jury, présidé par le maire en exercice ou son représentant désigné par arrêté, telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, le directeur des services techniques et un représentant de l'OMS,

- DE FIXER le règlement intérieur du jury tel que détaillé ci-dessus,

- D'APPROUVER le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus-énumérées,

- D'AUTORISER Madame le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

3. Mise en vente de la maison dite Martin section AE n°387- Mandat de vente

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, située 31 rue des 3 frères Le Roy, cadastrée section AE n°387,

Considérant que sur cette parcelle d'une surface de 2 821 m² est édifiée une maison de maître du début du 20ème siècle d'une surface de 142 m²,

Considérant que la maison est en mauvais état d'entretien et que les diagnostics font état de la présence de revêtement en plomb et d'infestation de petites vrillettes et de champignons,

Considérant que la commune envisage de diviser cette grande parcelle en 3 lots, conformément au projet de division foncière ci-annexé,

Considérant que le lot A, d'une surface de 574 m² consistera en un terrain à bâtir,

Considérant que le lot B, d'une surface de 770 m² sera celui supportant la maison de maître,

Considérant que le lot C, d'une surface de 1 483 m² sera conservé par la commune,

Considérant que le service des Domaines a été saisi de deux demandes d'évaluation pour les parcelles à céder,

Considérant que le lot A est estimé à 92 000 € et que la commune souhaite arrondir le montant à 95 000 €,

Considérant que le lot B est estimé à 165 000 € et que la commune est en accord avec ce montant,

Considérant que ces parcelles n'ont pas d'utilité pour les services communaux et qu'elles peuvent donc être vendues,

Considérant l'intérêt de donner mandat de vente à des professionnels de l'immobilier, à savoir les agences Square habitat, Plabennec Immobilier et Kali Immobilier toutes 3 situées à Plabennec,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 27 juin 2023, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un mandat de vente non exclusif avec chacune des trois entités précitées et de fixer le prix de vente comme suit :

Lot A (terrain à bâtir) : 95 000 €

Lot B (parcelle bâtie) : 165 000 €

Paul TANNÉ pense que la conservation de cette maison n'a pas d'intérêt. Le Maire répond qu'il serait néanmoins souhaitable de conserver la façade.

En réponse à Paul TANNÉ, Fabien GUIZIOU indique que le classement de ces parcelles au PLUi en permet a priori l'affectation exclusive à l'habitat sans nécessairement une partie commerciale. Cela sera examiné plus en détail et le projet fera de toutes façons l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Paul TANNÉ demande s'il est prévu de faire un appel à projets. Le Maire répond que de nombreuses sollicitations ont été reçues et envoyées que ce soit de partenaires publics ou privés depuis des années mais rien n'a abouti.

Hélène TONARD regrette le découpage de ce terrain et estime que n'en conserver que 1500 m² en propriété communale va contraindre le projet qui pourrait être réalisé sur cette surface. Il est question de créer 10 places de stationnement alors qu'une étude vient de confirmer qu'il y en a assez dans la ville. Le Maire rappelle que cette propriété avait été achetée par l'ancienne majorité municipale pour en faire un parking.

Au sujet du tumulus, le Maire répond à Hélène TONARD que sa présence était ignorée lors de l'acquisition. La DRAC est venue sur place pour en vérifier l'emplacement. Elle ne lui attribue pas une grande valeur mais il faut le conserver. Hélène TONARD estime n'avoir aucune information sur le tumulus. Fabien GUIZIOU lui rappelle avoir sollicité en commission toute idée sur la mise en valeur. Hélène TONARD répond que les idées se construisent, le Maire ajoute que c'est la preuve que le sujet a été évoqué en commission. Hélène TONARD ajoute avoir déjà indiqué que découper la surface en trois n'était pas une bonne idée et que leur avis a été sollicité sur le mandat de vente mais pas sur le projet. Fabien GUIZIOU ajoute n'avoir pas analysé cet avis comme défavorable.

Approbation du conseil municipal à la majorité (6 contre : liste « un avenir à partager »).

4. Cession d'un délaissé de voirie AC 358 jouxtant la parcelle AC 327 rue de Kerséné

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant qu'il existe, à l'angle de la parcelle cadastrée section AC n°327, un délaissé communal prenant la forme d'un triangle de terrain de 21 m² cadastré AC n°358,

Considérant que les propriétaires de la parcelle précitée, M. et Mme LECOQ, sont intéressés par l'achat du délaissé afin d'agrandir leur parcelle,

Considérant que le service des domaines a été consulté dans le cadre de cette cession le 16 mars dernier mais n'a pas pu rendre son avis dans le délai qui lui était imparti,

Considérant alors que l'avis des domaines est réputé donné,

Considérant alors qu'un accord a été trouvé avec les acquéreurs sur un prix de 30 €/m² soit 630 €,

Considérant que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront supportés par les acquéreurs,

Après examen par la commission urbanisme le 27 juin 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AC n°358 à M. et Mme LECOQ, pour un montant de 630 € et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Fabien GUIZIOU précise que la parcelle devant appartenir bien à la commune.

5. Acquisition d'une portion de voie traversante à Penhoat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que le lotissement situé à Penhoat, à l'angle de la rue de Penhoat et de la RD788, comporte une voie traversante reliant la commune de Gouesnou à celle de Plabennec,

Considérant que la portion de cette voie située sur la commune de Plabennec est constituée des parcelles suivantes :

- YE 595 de 168 m²
- YE 526 de 1537 m²
- YE 523 de 166 m²

L'aménageur de ce lotissement, Brest Métropole Aménagement (BMA), souhaite céder cette voie à la commune de Plabennec pour un euro symbolique. Les frais d'acte seront supportés par BMA.

Après examen par la commission urbanisme le 26 juin 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition par la commune d'une portion de la voie traversante (cadastrée YE 595, YE 526 et YE 523), pour un euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Paul TANNÉ regrette que la priorité ait été donnée à la route par rapport à la vélo route. Le Maire répond que des discussions avaient eu lieu en 2011 et que le Maire de l'époque avait donné son accord. La route sera néanmoins à vitesse réduite.

Jean-Yves AOULINI sort de la salle

6. Actualisation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs 11/17 ans

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs 11/17 ans décrit les modalités de fonctionnement de ce service : inscription, fonctionnement, horaires, séjours, actions ponctuelles, locaux, personnel d'encadrement, tarifs et paiement, règles de comportement.

Quelques ajustements ont été opérés en prévision des vacances d'été porte sur les points suivants :

- le changement de l'adresse
- les modalités de mise à jour des quotients familiaux sur le portail famille (id règlement des services enfance)
- les modalités de prise en charge des jeunes domiciliés loin du centre-ville
- des précisions concernant les horaires et le personnel d'encadrement de l'Anim'Ados.

Après examen par la commission enfance-jeunesse-éducation le 21 juin 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement actualisé.

Jean-Yves AOULINI revient dans la salle

7. Renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les services Enfance

Certains sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du centre de secours de Plabennec, parents de jeunes enfants, rencontrent des difficultés pour assurer leurs interventions à certaines heures de la journée, à savoir avant la classe le matin, à la fin de la classe le soir et sur le temps méridien.

Afin de favoriser la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du Centre de secours de Plabennec, après délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, une convention avait été signée entre la commune et le Service départemental d'incendie et de secours.

Cette convention permet la prise en charge par la commune des frais supplémentaires de garde alors engendrés dans la limite des heures de fonctionnement des services Enfance municipaux concernés.

Il est nécessaire de mettre à jour cette convention afin de prendre en compte les pratiques du Centre de secours de Plabennec.

Après concertation avec le chef du centre de secours de Plabennec, il est convenu que les SPV qui se mettraient en disponibilité opérationnelle pour le centre par tranche de 5 heures en journée auraient la possibilité d'obtenir l'exonération de frais de restauration et d'accueil périscolaire, pour leurs enfants scolarisés à l'école communale du Lac.

Le service enfance municipal disposera d'une liste des enfants concernés, mise à jour à chaque rentrée scolaire. Tous les mois, le chef de centre devra remonter au service la fiche de présence signée des SPV du mois précédent pour justifier de l'exonération.

Il est entendu que les SPV qui se rendraient disponibles pour le centre de secours les mercredis et durant les vacances scolaires ne pourraient prétendre à la gratuité de l'ALSH, tout comme les SPV dont les enfants sont accueillis au multi-accueil communal ne pourraient prétendre à la gratuité de la journée de crèche.

Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse le 21 juin 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Service départemental d'incendie et de secours.

8. Convention avec l'OGEC de l'École Ste Anne pour le remboursement des frais de repas et de garderie des enfants de sapeurs-pompiers volontaires

Vu la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les services Enfance de la commune, Considérant que l'OGEC de l'école Ste Anne a également conclu une telle convention avec le SDIS pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ayant scolarisé leurs enfants à l'école Ste Anne, Ces derniers peuvent donc prétendre à l'exonération des frais liés à la restauration scolaire et à la garderie dans les mêmes conditions que les SPV dont les enfants sont scolarisés à l'école du Lac. Considérant que le nombre d'enfants concernés est important et que l'application de l'exonération représente un manque à gagner certain pour l'OGEC, Considérant que pour permettre à l'OGEC de maintenir cette exonération, il est envisagé de procéder à un remboursement des sommes liées à l'exonération, Considérant que ce remboursement se ferait une fois par an, en fin d'année scolaire et sur présentation de l'ensemble des justificatifs correspondants, Après avis favorable de la commission Enfance-Jeunesse le 21 juin 2023, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention annexée avec l'OGEC de l'école Ste Anne.

9. Subvention au collège Nelson Mandela pour le déplacement UNSS

Depuis plusieurs années, l'Association Sportive du collège Nelson Mandela met en avant l'inclusion, grâce au sport partagé qui permet à des élèves en situation de handicap de pratiquer un sport avec des élèves « valides ». Cette année, 10 élèves en situation de handicap sont licenciés à l'Association Sportive. La commune de Plabennec est ainsi représentée indirectement sur les rencontres UNSS (union nationale du sport scolaire) départementales, académiques ou encore nationales. 6 élèves du collège se sont qualifiés pour le championnat de France d'athlétisme en catégorie Sport partagé UNSS, qui se sont déroulés à Nancy du 5 au 9 juin 2023. Le principal du collège avait sollicité la mise à disposition gratuite du minibus communal, mais celui-ci n'était pas disponible. Par conséquent, l'association a loué un minibus pour ce déplacement, pour un coût de 510,25 €. A titre exceptionnel, afin d'apporter la contribution de la commune au développement du sport auprès des jeunes et de permettre l'inclusion par le sport, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association sportive du collège Nelson Mandela une subvention de 510,25 € afin de financer cette dépense. Hélène TONARD demande si un dossier a été déposé auprès du Conseil départemental. Le Maire répond que le collège a fait les démarches mais sans succès. Bruno PERROT indique que sans aide de la commune, le déplacement ne pouvait avoir lieu.

Question écrite de la liste « Un avenir à partager »

Le Maire fait part d'une question écrite reçue de la liste « Un avenir à partager » au sujet du décret du 7 avril 2023 relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires : quel est le programme d'actions de la commune pour mettre les bâtiments en conformité ? Paul TANNÉ ajoute l'avoir déjà évoqué à Jean-Michel LALLONDER et au directeur des services techniques ; cela va engendrer des coûts qui devront être prévus aux prochains budgets et il ne faut pas attendre le dernier moment. Le Maire répond que la commune sera accompagnée par Energence sur ce dossier et que cela sera pris en compte sans attendre le dernier moment.

Autres informations

Laure LE CORRE indique avoir envoyé un mail concernant une formation sur le thème du mi-mandat dans le cadre de la formation des élus. A ce jour, seuls 2 conseillers se sont déclarés intéressés. La formation pourrait se dérouler sur une journée en octobre. Il est demandé aux autres conseillers de se manifester.

Hélène KERANDEL présente les évènements à venir :

- fête du 14 juillet au lac : animations, groupe musical, restauration-buvette et feu d'artifice
- expositions Arz Chapeliou Bro Léon
- cérémonie à Lormeau et à Kerlin le 5 août

La séance est levée à 21h17.

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal le xx septembre 2023

***Le Maire,
Marie-Annick CREAC'HCADEC***

***Le secrétaire de séance,
Damien SIMON***